



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES
Commune de BRAS
83149

Bras, le 03 Septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE n°2024-200
Arrêté de circulation à l'occasion des vendanges

Le Maire de BRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la demande des vignerons de la Provence Verte, route d'Aix 83170 Brignoles représenté par Monsieur AUBERT Joël,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des vendanges, qui auront lieu du 03 septembre 2024 au 04 octobre 2024, il est nécessaire pour les viticulteurs de vendanger de jour comme de nuit,

CONSIDERANT la gêne occasionnée par les engins agricoles en période de vendanges,

ARRÊTE

Art. 1 : Du 04 septembre 2024 au 04 octobre 2024, les engins agricoles seront autorisés à fonctionner et à circuler de jour comme de nuit, sur l'ensemble du territoire communal.

Art. 2 : La circulation sera perturbée, sur l'ancien chemin de Saint Maximin au Val dit « Chemin de Fontcouverte », du 04 septembre au 04 octobre 2024 par la rotation des engins agricoles.

Art. 3 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront installés aux extrémités du chemin du Val à Saint Maximin, afin de prévenir les usagers.

Art. 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Maximin.
- Monsieur AUBERT Joël

Le Maire,
Franck PERO.



République Française
Liberté – Egalité – Fraternité